

Stratégie portuaire- révision de la directive de 2000 relative aux installations de réceptions portuaires pour le dépôt des déchets de navires

Introduction

Je tiens à remercier l'EESC pour cette invitation à contribuer à vos travaux sur le paquet économie circulaire de la Commission. Je suis membre du Conseil Economique Social et Environnemental français, au titre de la protection de l'environnement, nommé par Surfrider Foundation Europe. La mission sociale de mon ONG est de protéger les océans, les mers, le littoral et les personnes qui en jouissent.

Au CESE je suis vice-président de la section des affaires européennes et internationales et rapporteur l'an passé d'un avis sur « la politique européenne de transport maritime au regard des enjeux du développement durable et des engagements climat »

Plan de ma présentation : 1) la future directive PRF, 2) quelques éléments sur la Stratégie plastique.

Directive PRF

Avis du CESE sur le transport maritime

Dans l'avis de 2017 nous avons abordé la question des pollutions et des impacts du Transport Maritime (TM) sur l'environnement, notamment à travers les impacts de différents rejets volontaires ou non des navires (marée noire, dégazage, déballastage, eaux grises et noires, déchets divers).

En dehors des aspects émissions qui ne sont pas dans le périmètre de vos travaux actuels, nous avons également abordé la question de la perte de conteneurs, une source supplémentaire de génération de déchets. A titre d'exemple je vous parlerai de la perte d'un conteneur de petits canards jaunes en plastique perdu au milieu du Pacifique en 1992 par un navire chinois et dont les premiers exemplaires arrivaient en Angleterre en 2006. J'ai avec moi un canard jaune que j'ai retrouvé sur une plage il y a quelques jours, je ne sais pas s'il vient de ce navire chinois, mais une chose est sûre : tous ces déchets font le tour des océans !

Nous avons également abordé dans cet avis les questions de sécurité et du contrôle par l'état du port, de transparence vis-à-vis de la société civile, levier important pour informer les citoyens et faire bouger la position des états sur un certain nombre de sujets, comme vient de le rappeler le rapporteur, Mr Antonello Pezzini.

C'est un point très important que nous mettons en avant chaque fois que possible, l'accès aux données et la transparence, car c'est grâce à cela que nous pouvons jouer notre rôle de lanceurs d'alerte, en tant qu'OSC.

Pour revenir sur la directive PRF, plus spécifiquement nous sommes appuyés sur le REFIT de la directive 2000/59/EC pour faire un certain nombre de recommandations en ce qui concerne les installations de réception portuaires, en reprenant les éléments de constat de cette évaluation :

- interprétation et application des textes très variable selon les ports et les régions pour répondre à l'obligation de dépôt des déchets, notamment en ce qui concerne les systèmes de recouvrement des coûts

- circulation et utilisation des données et information insuffisantes au niveau national ou européen
- plans de réception de déchets pas forcément adaptés, installations de réceptions inadaptées
- différence de législation sur les déchets entre la terre et la mer entraînant de la lourdeur et des complexités administratives
- les résidus des systèmes d'épuration des gaz d'échappement pour réduire la teneur en soufre des émissions non pris en compte

Au final les points principaux sont le manque d'harmonisation entre Etats, d'où une concurrence déloyale entre ports, le manque de données précises sur les déchets entraînant beaucoup d'incertitudes, et la non prise en compte de certains déchets

Par exemple, les eaux grises (eaux de lavage et de nettoyage), à la différence des eaux noires (déchets organiques), étaient considérées à tort comme moins polluantes. Or elles contiennent différents produits chimiques dont des savons à base de tensioactifs, qui peuvent altérer les végétaux et modifier le comportement animal. Il devient nécessaire d'agir pour éviter leurs rejets notamment dans des écosystèmes sensibles. Cela est particulièrement vrai pour les navires à passagers, qui en génèrent des volumes importants. Il est déjà difficile à terre d'avoir une réponse adaptée à cette problématique. Nous pensons que sur les navires il faudra entre autres passer par une sensibilisation des opérateurs, équipages et passagers.

Nos principales recommandations :

- Harmoniser les dispositifs entre Etats membres et les rendre efficaces par rapport à l'objectif de la stratégie de TM « zéro déchet zéro émission » .. cela implique une collecte de données précises et fiables et une bonne communication entre autorités
- par ailleurs chaque Etat doit améliorer la gestion de ses plans de réception des déchets en rapport avec ses enjeux territoriaux
- doter les installations portuaires d'unités de traitement des eaux usées

Le contexte de révision de la directive PRF

Si les sources de déchets marins sont en majeure partie terrestres, l'activité maritime a également une grande part de responsabilité dans le rejet en mer de déchets ménagers et de déchets d'exploitation. Les rejets de déchets par les navires ont été sous-évalués et constituent une menace croissante pour l'environnement marin, avec des conséquences économiques et environnementales importantes. Ainsi l'activité de pêche contribue d'une manière significative à cette problématique, notamment à cause des engins/filets de pêche abandonnés ou égarés.

La Directive cadre Stratégie pour le milieu marin a pour objectif un bon état du milieu marin en 2020, nous en sommes encore loin en Europe. Et que dire des autres régions du monde ? Chacun de nous a vu ces vidéos de plongeurs en Asie du sud, importante destination touristique, qui nagent dans une soupe de déchets. Il est important que l'UE affiche une ambition forte pour entraîner et accompagner les autres Etats dans cette nécessaire transition.

La Directive de 2000 relatives aux installations portuaires a mis en œuvre les dispositions de la Convention internationale MARPOL pour la prévention de la pollution par les navires, en se concentrant sur les activités portuaires et l'interface terre-mer. Par contre cette Convention a été amendée à de nombreuses reprises, et la Directive n'a pas suivi. Aujourd'hui il y a un décalage entre les normes internationales et les dispositions en vigueur en Europe. La révision de cette directive est donc indispensable.

La Stratégie plastique envisage d'autres mesures en vue de réduire le nombre d'engins de pêche perdus ou abandonnés, notamment une extension de la responsabilité du fabricant et des régimes de consignes pour les engins de pêche les plus couramment jetés. Ces mesures (ou certaines d'entre elles) devraient être inclus dans la proposition de législation européenne (surement Directive) de la Commission européenne sur les déchets aquatiques, attendue pour mai. Cette proposition devrait à la fois couvrir les plastiques à usage unique et les engins de pêches (sous l'approche commune déchets aquatiques).

Les recommandations de la Commission

La proposition de révision de la Directive sur les installations portuaires a été publiée en même temps que la Stratégie plastique, et ce n'est pas une coïncidence.

Il s'agit d'étendre le champ d'application de la directive aux déchets des navires au sens large et plus seulement aux déchets d'exploitation, en y incluant en outre la catégorie des «résidus de cargaison», ainsi que les résidus provenant des systèmes d'épuration des gaz d'échappement, qui comprennent les boues et les eaux d'écoulement de ces systèmes. Les déchets pêchés passivement, c'est-à-dire collectés dans les filets pendant les opérations de pêche, ont été intégrés dans la définition des déchets des navires afin de garantir que des dispositions adéquates sont prises pour le dépôt de ce type de déchets provenant du secteur de la pêche dans les installations de réception portuaires, du fait de leur importance dans le contexte des déchets marins.

Étant donné que les rejets d'ordures contribuent grandement au problème plus général des déchets marins, un système « sans redevance spécifique » est proposé, dans le cadre duquel le fait de s'acquitter de la redevance indirecte accorderait aux navires le droit de déposer toutes les ordures qu'ils ont à bord, sans devoir payer de redevances directes supplémentaires (en fonction du volume). Le système de redevances indirectes inclura également les navires de pêche et les bateaux de plaisance, afin de faire face à la question de la mise au rebut des filets de pêche hors d'usage et des déchets pêchés de manière passive.

La révision de la directive sur les installations portuaires présente une opportunité unique pour faire face à la question des engins de pêche devenant des déchets aquatiques.

La proposition de révision de la Directive comprend des mesures intéressantes :

- Extension du champ d'application qui permet d'inclure d'autres déchets y compris les eaux usées, et les déchets pêchés passivement, et ainsi un alignement avec les définitions de la Convention MARPOL
- Redevance indirecte payée indépendamment du dépôt de déchets, incitant le dépôt de tous les déchets à terre
- Notification à l'avance des déchets pour les navires de plus de 45m
- Inspections/Contrôle : 20% des navires de pêche d'une jauge brute d'au moins 100 et systèmes d'inspections des plus petits navires.

Ce qui fait débat

Des mesures complémentaires pourraient être mises en place, soit dans le cadre de cette directive soit dans celui de la future législation sur les plastiques à usage unique et les engins de pêches perdus ou abandonnés. En effet la flotte de navire de pêche européenne est de plus de 85000 navires dont l'immense majorité (+ 70000) de moins de 12m, au final environ 2800 de plus de 24m. Donc potentiellement 85% des navires de pêche européens ne seront pas couverts par la Directive. Il

faut savoir également que la durée de vie moyenne d'un filet de pêche est d'un an et que la réparation/recyclage reste l'exception.

C'est pourquoi nous proposons d'aller plus loin en :

- Incluant dans le droit européen une interdiction de rejet à la mer des déchets de pêche (convention MARPOL),
- Intégrant les filets de pêche dans un modèle d'économie circulaire, en favorisant la réparation et la réutilisation des filets, et enfin leur recyclage,
- Soutenant la pêche passive de déchets, notamment via la création de fonds au niveau national ou l'utilisation de fonds sous le FEAMP (Fonds européennes pour les affaires maritimes et la pêche).

La Stratégie plastique :

S'il me reste quelques minutes je donnerai quelques focus sur cette stratégie, en tant que Vice-président de Surfrider, ONG engagée de longue date pour la réduction des déchets plastiques.

Nous soutenons l'annonce d'une législation sur les plastiques à usage unique pour le mois de mai, en respectant la hiérarchie de gestion des déchets : d'abord la prévention et la réduction, puis le réemploi, suivi du recyclage, enfin le déchet ultime.

Nous sommes pour l'interdiction des microplastiques ajoutés intentionnellement aux produits, notamment cosmétiques ; il faudrait aller rapidement vers des mesures concrètes pour les autres sources de microplastiques.

Sur les oxoplastiques, qui se fragmentent en de minuscules morceaux : nous sommes pour une interdiction totale de ces produits, pas simplement une réduction. Comment avons-nous pu laisser se développer de tels produits, qui en fait de biodégradabilité ne font que disparaître de nos yeux ? C'est une véritable imposture !

Pour finir, un exemple de fausse « bonne » innovation, les biomédias : ce sont des supports plastiques pour les bactéries, sous forme de petites roues avec ou sans rayons qui sont utilisés dans les stations de traitement des eaux usées pour accroître leur capacité de traitement sans agrandir les bassins. C'est une innovation très intéressante et qui ne coûte pas grand-chose. Mais elle n'a pas été pensée en termes de cycle de vie ! Donc à différents moments de la vie de la station, ces supports sont relâchés en grand nombre dans le milieu, rien n'a été prévu pour les collecter !

Surfrider vient de sortir un rapport sur ce sujet, téléchargeable ici <https://tinyurl.com/biomedias>, la version en anglais devant sortir prochainement.

Conclusion :

Il faut bien sûr agir sur les consommateurs, ne pas relâcher l'effort pour les sensibiliser et développer la prise de conscience, c'est un levier important pour la réduction des déchets. Mais il nous faut aussi agir auprès des producteurs de déchets, par des normes et des réglementations plus contraignantes si on veut atteindre un quelconque objectif de réduction des déchets plastiques dans le milieu !